

COMMUNE DE PUGNY

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41 DU MERCREDI 5 Juin 2024

Présents : Annie Marcelot, Régine Chamot, Dundee Valot, Hervé Philippe, Nathalie Collet, Olivier Chamot, Gilles Ravache, Marie Chauchaix, Sabine Valot, Bruno Chauchaix

Excusés : Guillaume Norbert

Absents : Dylan Emonin, Eric Leblanc

18h20 : 9 présents – 9 votants

18h42 : 10 présents – 10 votants

Ouverture de séance : 18h20

1) **Nomination d'une secrétaire de séance** : Nathalie Collet

2) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal N° 40 du 6 mai 2024** :

Approuvé à l'unanimité

3) **Délibérations**

- **Del-05062024-231 Modification du tableau des emplois**

Il est rappelé que l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM dans l'école maternelle de Pougny est en détachement pour la période de mars à aout 2024. Par courrier du 02 mai 2024, Madame LOFREDDO Laurence, titulaire dudit poste à 28 heures, a confirmé qu'elle ne souhaite pas reconduire ses fonctions pour être intégrée dans son nouveau poste auprès de la Communauté d'agglomération du pays de Gex. La candidature retenue nécessite un emploi d'ATSEM à 35 heures hebdomadaires. Le temps sera annualisé et l'agent mis à disposition de Familles Rurales, 1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

➤ ***Accepté à l'unanimité***

18h42 : Arrivée de Marie Chauchaix

- **Del-05062024-232 Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).**

Il est rappelé que la communauté d'agglomération du pays de Gex a lancé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH). Une charte de collaboration a été établie et signée par les vingt-sept (27) communes. Les représentants de la commune de Pougny aux comités prévu par cette révision générale sont :

Comité de pilotage (deux membres) : Mme Annie MARCELOT et M. Hervé PHILIPPE

Comité Technique (un membre) : Dorine Zanetton (en liaison avec le bureau des adjoints)

➤ **Accepté à l'unanimité**

• **Del-05062024-235 Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petit entretien d'urgence**

Madame la Maire expose que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines. Une grande partie des communes ont exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Ainsi, suite à la présentation lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose aux communes la mise en œuvre d'une convention de gestion afin que nous puissions continuer ces missions d'entretien. Le projet de convention précise que pour la commune de Pougny, le montant de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de **12'783.00€ TTC**

Il se base sur 3376 ml de fossés dont 1866 ml par entretien à l'épareuse et 1510 ml par entretien au débroussailleur. Les calculs sont basés sur les linéaires définis par l'agglomération avec les communes et prennent en compte 2 passages par an. La cartographie des fossés est jointe en annexe de la convention.

➤ **Accepté à l'unanimité**

Note - Mme Chamot : se renseigner sur la définition précise de « frais réels engagés par la commune »

• **Del-05062024-236 Signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La commune assure que des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Pougny pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser la Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

➤ **Accepté à l'unanimité**

● **Del-05062024-233 Salle multifonction : demande de subventions :**

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame la Maire de demander des aides financières pour la construction de la salle multifonction auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

Des demandes seront également faites auprès de toute instance favorisant la construction de bâtiments respectant la mise en place d'énergies renouvelables

➤ **Accepté à l'unanimité**

● **Del-05062024-234 Décision modificative n° 01-2024 :**

Suite à l'achat, au bénéfice des associations de Pougny, un lot de 20 tables et 40 bancs « champêtre » il convient de prévoir une décision modificative N° 01-2024 au montant de 3958,20€ TTC. Les crédits seront amputés à l'opération 109 (salle multifonction pour être attribué à l'article 2188 (généralisé)

➤ **Accepté à l'unanimité**

● **Instauration des tickets restaurant pour le personnel communal**

Report à une séance ultérieure en fonction du nombre d'agents intéressés

● **Vœu concernant la nouvelle politique de la CNR**

La commune apporte son soutien à la lettre envoyée par les salariés ; elle transmettra ce vœu de soutien à la direction de la CNR et à l'Etat.

4/ Divers :

- **Scot métropolitain :** La CAPG a délibéré pour le transfert de la compétence SCOT au pôle métropolitain. Quatre intercommunalités se regroupent et espèrent porter des projets auprès de l'Etat de Genève, avec succès. Il s'agit de la CAPG, du bassin bellegardien, de la Communauté d'agglomération du Genevois et celle d'Annemasse.

- **Projet de 22 logements rue de la Mairie :**

Le projet immobilier évoqué lors du précédent conseil municipal, rue de la Mairie, a été transmis à la mairie et porté par le promoteur « Aquarelle » ; rendez-vous le 11 juin à 14h avec les élus.

La Maire lors de l'autorisation d'urbanisme, sera contrainte de respecter le règlement du PLUiH.

- **Procédures en matière de recettes : le trésorier Principal, directeur du secteur et dirigeant la trésorerie d'Oyonnax** a tenu une réunion d'information locale sur les finances publiques.

Outre la rigueur traditionnelle générée par la tenue des comptes en double face avec ses services, il convient de noter que les services comptables des collectivités sont de plus en plus sollicités, via différents logiciels. Un changement et non des moindres : il est interdit, sans régie de recettes,

d'accepter des chèques bancaires pour les locations des salles et des concessions cimetières. (Cela afin d'éviter la perte des services postaux entre les mairies et le siège d'Oyonnax). Soit la commune crée une régie soit émission d'un titre numérique pour paiement à la trésorerie.

- **Transfert automatique de la compétence police de la publicité**

Selon la loi de décembre 2023, la compétence du droit de police du maire pour la publicité devrait être attribuée aux intercommunalités. Selon la réunion des Maires de la communauté d'agglomération du pays de Gex, il a été convenu que les communes membres garderaient ladite compétences. Un courrier au Président sera fait en ce sens.

- **Elections européennes** : Elles se tiendront à la salle polyvalente, rue de la Mairie, le dimanche 9 Juin 2024, de 8h à 18h.

- **Salle polyvalente** : avant-projet sommaire présenté ; réunion pour affiner le projet avec Atelier B le 14 juin ; eaux de pluie récupérée ; panneaux photovoltaïques sur la totalité de la toiture.

- Révision du RIFSEEP à harmoniser en raison de divergences de points de vue des conseillers municipaux.

- **Séminaire des élus le 8 juin** : thématique « Développement économique »

Séance levée à 22H15

La secrétaire, **Nathalie Collet**



La Maire, **Annie MARCELOT**

